

Lignum | Economie suisse du bois

Règlement des membres directs

Table des matières

1	But du règlement	3
2	Droits et obligations	3
3	Organisation	4
4	Dispositions finales	5

1 But du règlement

Art. 1 But

- Le présent règlement concrétise les droits et obligations des membres directs selon l'article 4, lettre c des statuts de Lignum.
- ² Il concrétise les statuts de Lignum en vigueur.

2 Droits et obligations

Art. 2

Droits

- Outre les droits accordés aux membres et en vertu des statuts en vigueur, les membres directs jouissent des droits suivants:
 - a) Représentation au sein de l'assemblée des délégués par huit délégués jouissant du droit de vote et d'éligibilité.
 - b) Représentation au sein du comité central par un représentant jouissant du droit de vote et d'éligibilité.
- Lors du choix des représentants, la parité entre représentants des personnes et des entreprises doit être respectée.

Art. 3

Obligations

Outre les obligations imposées par les statuts en vigueur, les membres directs s'engagent à respecter les règles suivantes:

- a) Les membres directs s'assureront, lors du choix de leurs représentants, en premier lieu des compétences professionnelles ainsi qu'à la légitimité de ces derniers.
- b) Les représentants suggérés aux différents organes de Lignum par l'assemblée des délégués doivent être validés démocratiquement par les membres directs.
- c) La procédure de sélection est concomitante avec les dates d'élection et d'assemblées de Lignum.

3 Organisation

Art. 4

Organe d'élection

- 1 a) Les neuf représentants des membres directs constituent l'organe d'élection des candidats au comité central et des délégués.
 - b) L'organe d'élection se constitue lui-même.
 - c) L'organe d'élection peut en tout temps délibérer valablement. Il prend ses décisions à la majorité absolue des voix. Les abstentions ne comptent pas. Le président a voix prépondérante.

Soutien administratif

L'organe d'élection est soutenu par l'office pour ses tâches administratives. Les débats sont consignés dans un procès-verbal.

Retrait

Les représentants des membres directs sont tenus d'annoncer leur éventuel retrait au plus tard sept mois avant l'assemblée des délégués auprès de l'office de Lignum.

Mise au concours

- a) L'organe d'élection dépose une mise au concours publique auprès des membres directs six mois avant la date d'élection. La description du profil exigé ainsi que le cahier des charges font partie intégrante de la mise au concours.
 - b) La mise au concours est soumise par écrit, de manière directe, au plus tard six mois avant la date d'élection.

Candidature

Les intéressés peuvent déposer leur candidature par écrit auprès de l'organe d'élection au plus tard quatre mois avant la date d'élection. La candidature est enregistrée à la réception du formulaire de candidature.

Election

- 4 a) Les membres de l'organe d'élection se transmettent les dossiers de candidature et prennent position, sur la base de critères objectifs et transparents, lors d'une séance au plus tard deux mois avant l'assemblée des délégués.
 - b) Le choix des huit délégués ainsi que la demande de représentation au sein du comité central doivent être communiqués par écrit à l'attention de l'assemblée des délégués auprès de l'office de Lignum.
 - L'organe d'élection informe l'ensemble des candidats par écrit des décisions.

4 Dispositions finales

Art. 5

- Le présent règlement peut en tout temps être modifié à la majorité simple de l'assemblée des délégués.
- ² Le présent règlement a été entériné par l'assemblée des délégués et est entré en vigueur le 23 août 2012.

Version linguistique faisant foi

³ En cas de litige, la version allemande du présent règlement fait foi.

Zurich le, 23 août 2012

Hans Hess Président Werner Inderbitzin Vice-président

Modification administrative suite à la décision de l'Assemblée des délégués du 15.05.2019 Zurich, le 12 août 2019

Formulaire de candidature pour les membres directs

Nom, prénom			
Adresse			
Coordonnées	TéléphoneMobileE-mail		
Employeur			
Fonction			
Connaissances linguistiques			
Appartenance à des associations			
Formation			
Formation conti- nue			
Expériences pro- fessionnelles			
Connaissances particulières			
Motivations d'une collaboration			
Remarques			

Lieu, date Signature